

ASSURANCE VOYAGE

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Vacances-Multirisques

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Vacances-Multirisques** est un contrat temporaire qui offre des garanties, lors de tout voyage privé, en cas d'annulation ou de modification du voyage, de dommages aux bagages, de responsabilité civile vie privée à l'étranger, ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation / Modification

Remboursement des frais restés à charge de l'assuré
(plafond : **8 000 €** par assuré et **32 000 €** par événement)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation (plafond : **3 000 €** par assuré et par sinistre dont **300 €** pour le retard de livraison et **1 500 €** pour le vol des objets de valeur)

✓ Assistance au voyageur

Assistance rapatriement

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : **50 €** par jour pendant 7 jours maximum)

Remboursement des frais de recherche et/ou de secours : (plafond pour chaque type de frais : **8 000 €** par sinistre et **15 000 €** par période d'assurance)

Assistance retour anticipé

Assistance décès : Rapatriement et frais funéraires (plafond : **2300 €** par assuré)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger (plafond : **200 000 €** ou **300 000 €** pour USA, Canada et Australie et **300 €** pour les frais dentaires)

Téléconsultation (plafond : **3** par période d'assurance et par assuré)

✓ Retour différé

Remboursement des frais supplémentaires engagés suite à la prolongation du voyage (plafond : avec justificatifs, **150 €** par jour et par assuré pendant 5 jours consécutifs maximum OU sans justificatifs, **50 €** par jour et par personne assurée pendant 5 jours consécutifs; en cas de quarantaine avec justificatifs, **150 €** par jour et par assuré pendant 14 jours consécutifs maximum OU sans justificatifs, **50 €** par jour et par assuré pendant 14 jours consécutifs)

Remboursement des frais de transport supplémentaires en cas de réacheminement vers le lieu de retour initial (plafond : **500 €** par assuré et par événement)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : **4 500 000 €** dont **450 000 €** pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

✓ Transport manqué

Remboursement du nouveau titre de transport ou frais de modification (plafond : **2 000 €** par assuré et **10 000 €** par événement)

✓ Retard de transport

Remboursement des frais supplémentaires d'attente au-delà : de 2h ou 4h de retard pour les avions et au-delà de 4h de retard pour les trains (plafond : **100 €** par assuré et période d'assurance sans excéder **500 €** pour l'ensemble des assurés)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les voyages de plus de 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, des actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage
- ! Les suites, séquelles, complications aggravations d'une maladie ou d'un accident corporel qui ont été constatées avant la réservation du voyage.
- ! Les maladies ou accidents corporels ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de la garantie d'assurance.
- ! Les maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitements durant les 30 jours précédant la réservation du voyage
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation ou Modification : Franchise de 30 € ou de 20% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par assuré/hébergement, selon le motif, par sinistre et par assuré/hébergement
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages et Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : Franchise de 30€ par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : Franchise de 80 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le(s) pays de séjour ou la zone géographique sélectionné(s) lors de la souscription parmi ceux proposés par l'assureur, à l'exclusion de la Corée du Nord et **des Pays non couverts**.
- ✓ Les zones géographiques sont : zone 1 (Europe, Maghreb), zone 2 (Monde entier sauf Australie, Canada, États-Unis), zone 3 (Monde entier).

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : www.allianz-voyage.fr/pays-exclus.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat, auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.